

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 3654. CONVENTION ENTRE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU. SIGNÉE À WASHINGTON LE 30 MARS 1955<sup>1</sup>

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> ÉTENDANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE AUX NOUVELLES TAXES ITALIENNES SUR LE REVENU. ROME, 13 DÉCEMBRE 1974

*Textes authentiques : italien et anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 11 mars 1976.*

## I

*Le Directeur général des affaires économiques du Ministère des affaires étrangères d'Italie à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rome, 13 décembre 1974

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention entre les Etats-Unis d'Amérique et la République italienne tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Washington le 30 mars 1955<sup>1</sup>.

Comme vous le savez, le Gouvernement italien a apporté à son système fiscal des modifications fondamentales qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Afin de maintenir les relations mutuellement avantageuses qui se sont instaurées entre nos deux pays dans le cadre de la Convention, et en attendant de procéder au renouvellement de cette dernière, le Gouvernement italien propose d'appliquer à titre provisoire les dispositions de ladite Convention aux deux nouveaux impôts sur le revenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, en vue d'assurer la continuité de l'application de la Convention susmentionnée.

A cette fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, le Gouvernement italien appliquera les dispositions de la Convention : 1) à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (*l'imposta sul reddito delle persone fisiche*) et 2) à l'impôt sur le revenu des personnes morales (*l'imposta sul reddito delle persone giuridiche*).

J'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements, aux fins de l'application de la Convention susmentionnée.

Veuillez agréer, etc.

[CESIDIO GUAZZARONI]

Son Excellence M. John A. Volpe  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
Rome

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 257, p. 169.

<sup>2</sup> Entré en vigueur à titre provisoire le 13 décembre 1974 par l'échange desdites notes, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1974, conformément aux dispositions desdites notes.

## II

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Directeur général des affaires économiques  
du Ministère des affaires étrangères de la République italienne*

Rome, le 13 décembre 1974

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date d'aujourd'hui qui, en traduction, se lit comme suit :

[*Voir note I*]

J'ai l'honneur de confirmer que les propositions contenues dans votre note rencontrent l'agrément de mon Gouvernement.

Veillez agréer, etc.

[*Signé*]

JOHN A. VOLPE

Son Excellence M. Cesidio Guazzaroni  
Directeur général des affaires économiques  
Ministère des affaires étrangères  
Rome

---